MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

DGESIP A1-1 – Emilie DENOS
Département Formation et emploi, insertion professionnelle

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

WEBINAIRE USAGE DE LA MARQUE QUALIOPI

ÉTABLISSEMENTS RÉPUTÉS SATISFAIRE À L'OBLIGATION DE CERTIFICATION QUALITÉ

DGESIP A1-1

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

250 Participants inscrits au webinaire

Sommaire

1. Contexte et cadre juridique

a. Loi du 5 septembre 2018

b. Article L.6316-4 du code du travail

2. Liste unique des organismes de formation

a. Liste unique des organismes de formation

3. Droit d'usage de la marque Qualiopi

a. Droit d'usage de la marque Qualiopi

4. Questions/réponses

a. Réponses à vos questions

1. Cadre juridique

Loi du 5 septembre 2018 : une nouvelle obligation de certification qualité

- Constat de l'hétérogénéité des procédures qualité des financeurs et des labels (décret du 30 juin 2015) et de l'enjeu de renforcement de la qualité dans le cadre de la désintermédiation accrue via le CPF et de la libéralisation de l'apprentissage.

- La loi crée une obligation de certification pour l'accès aux fonds publics et mutualisés (OPCO, ATPro, Etat, Régions, CDC, Pôle emploi, Agefiph). (art. L.6316-1)

- L'article L.6316-4 II stipule que les établissements d'enseignement supérieur soumis à des procédures d'évaluations propres sont réputés satisfaire à l'obligation de certification qualité :

  - Les établissements d'enseignement supérieur publics accrédités après évaluation par le HCERES ou après une évaluation dont les procédures ont été validées par celui-ci
  - Les établissements d'enseignement supérieur privés évalués par le CCESP
  - Les établissements d'enseignement supérieur publics et privés évalués par la CTI

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Article L.6316-4 du code du travail

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2022

Modifié par Ordonnance n°2019-861 du 21 août 2019 - art. 1

I.- Les établissements d'enseignement secondaire publics et privés associés à l'Etat par contrat ayant déclaré un centre de formation d'apprentis sont soumis à l'obligation de certification mentionnée à l'article L. 6316-1 pour les actions de formation dispensées par apprentissage à compter du 1er janvier 2022.

II.-Les établissements d'enseignement supérieur publics accrédités conformément à l'article L. 613-1 du code de l'éducation après évaluation par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ou après une évaluation dont les procédures ont été validées par celui-ci ainsi que les établissements d'enseignement supérieur privés évalués par le comité consultatif pour l'enseignement supérieur privé mentionné à l'article L. 732-1 du même code et ceux évalués par la commission mentionnée à l'article L. 642-3 dudit code sont réputés avoir satisfait à l'obligation de certification mentionnée à l'article L. 6316-1 du présent code.

III.-Les accréditations et évaluations mentionnées au II sont mises en œuvre selon des critères et des indicateurs qui font l'objet d'une conférence annuelle entre France compétences, le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur et la commission mentionnée à l'article L. 642-3 du code de l'éducation. Cette conférence concourt à la réalisation de l'objectif de mise en cohérence des critères d'évaluation de la qualité des formations.

Conformément au II de l'article 9 de l'ordonnance n° 2019-861 du 21 août 2019, ces dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

Quelques chiffres

- 36 organismes certificateurs et 8 instances de labellisation délivrent la certification Qualiopi

- Plus de 40 000 organismes certifiés ou réputés satisfaire à la certification, majoritairement au titre des actions de formation

- 309 établissements d'enseignement supérieur réputés satisfaire à la certification

2. Liste unique des organismes de formation

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Liste unique des organismes de formation

https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/liste-publique-des-organismes-de-formation-l-6351-7-1-du-code-du-travail/

Fichiers (5)

FICHIER PRINCIPAL

Liste publique des Organismes de Formation (format Excel)
Mis à jour le 31 décembre 2021 — excel — 88993 téléchargements
Voir les données

Liste publique des Organismes de Formation (format CSV)
Mis à jour le 31 décembre 2021 — csv — 6836 téléchargements
Voir les données

Liste des Codes NSF et leur signification
Mis à jour le 31 décembre 2021 — xlsx (14.1Ko) — 68 téléchargements
Voir les données

Liste unique des organismes de formation

https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/liste-publique-des-organismes-de-formation-l-6351-7-1-du-code-du-travail/

- 309 établissements d'enseignement supérieur réputés satisfaire à la certification pour les 4 catégories d'action:
  - Actions de formation
  - Bilans de compétences
  - VAE
  - Actions de formation par apprentissage

Certification QUALIOPI ou équivalent			
Actions de formation	Bilans de compétences	VAE	Actions de formation par apprentissage

3. Droit d'usage de la marque Qualiopi

Conférence annuelle qualité 2022

Annonce du droit d'usage de la marque Qualiopi par les établissements réputés satisfaire à l'obligation de certification qualité

Seront autorisés à utiliser la marque :

- Les **établissements d'enseignement supérieur** mentionnés au II de l'article L.6316-4, au titre des quatre catégories d'actions pour lesquelles ils sont reconnus être réputés qualité

- Les **évaluateurs des établissements d'enseignement supérieur** : le HCERES et les entités évaluatrices dont les procédures d'évaluation ont été validées par celui-ci, le CCESP et la CTI, à des fins d'information et de promotion dans l'exercice de leurs activités relatives à l'évaluation des établissements d'enseignement supérieur dans le cadre de l'article L.6316-4 II.

Droit d'usage de la marque Qualiopi

Usage du logo Qualiopi :

Sous le logotype Qualiopi, une mention obligatoire sera indiquée pour les établissements d'enseignement supérieur visés à l'article L.6316-4 II :

« L'article L.6316-4 II du code du travail reconnait la qualité de l'établissement d'enseignement supérieur au titre des 4 catégories d'actions concourant au développement des compétences.»

Les modalités d'utilisation de la marque sont précisées dans la charte d'usage et la charte graphique qui vous ont été transmises en amont de ce webinaire.

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Charte d'usage de la marque Qualiopi

Les parties prenantes du dispositif

Propriétaire de la marque

L'Etat

Utilisateurs de la marque

PAC : prestataires certifiés et établissements d'enseignement supérieur

Garants de la qualité

Organismes certificateurs & instances de labellisation qui délivrent la certification et veillent, avec l'Etat, au bon usage de la marque

La DGESIP qui accrédite les établissements d'enseignement supérieur et veille, avec l'Etat et **les évaluateurs des établissements d'enseignement supérieur**, au bon usage de la marque

Récepteurs de la marque

Candidats à la formation : salariés, demandeurs d'emploi, particuliers

Employeurs

Financeurs : Etat, Régions, Pôle emploi, AGEFIPH*, OPCO*, CPIR*, CDC*

*AGEFIPH : Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapée
*OPCO : Opérateurs de compétences
*CPIR : Commission paritaire interprofessionnelle régionale renommée « AT PRO »
*CDC : Caisse des dépôts et consignations

Charte d'usage de la marque Qualiopi

L'Etat est propriétaire de la marque. Il prendra toutes les mesures utiles et engagera toutes les poursuites nécessaires pour faire cesser les atteintes à la marque.

Tout dépôt de marque ou réservation de nom de domaine reprenant tout ou partie de la marque est interdit.

Seul l'Etat est habilité à utiliser le logo Qualiopi sans Marianne ni mention République Française, dès lors que le bloc Marianne figure déjà sur les communications portées par l'Etat, conformément à la charte graphique de la marque Etat.

Charte d'usage de la marque Qualiopi

Cas d'usages :

Utilisateurs de la marque

Etablissements d'enseignement supérieur

Modalités d'usage de la marque de garantie

La marque doit toujours être accompagnée de la mention adaptée, et ce, selon la forme définie par la charte graphique qui complète le présent document :

« L'article L.6316-4 II du code du travail reconnait la qualité de l'établissement d'enseignement supérieur au titre des 4 catégories d'actions concourant au développement des compétences. »

La marque peut être associée au logo de l'établissement dans le respect des règles de la charte graphique sur :

- Les documents imprimés (catalogues, affiches, brochures...) ;
- Les documents de présentation (diaporamas…) ;
- Les vecteurs de communication en ligne (sites internet…).

Charte d'usage de la marque Qualiopi

Garants de la qualité

DGESIP et évaluateurs des établissements d'enseignement supérieur

Modalités d'usage de la marque de garantie

Enjeux :

Communiquer sur la réputation qualité des établissements d'enseignement supérieur et veiller au bon usage de la marque.

Usage :

La DGESIP indique aux établissements d'enseignement supérieur réputés satisfaire à la certification qu'ils sont autorisés à utiliser la marque au titre des quatre catégories d'actions conformément au règlement d'usage.

Charte d'usage de la marque Qualiopi

Garants de la qualité

DGESIP et évaluateurs des établissements d'enseignement supérieur

Modalités d'usage de la marque de garantie

→ La DGESIP s'assure, pour les établissements réputés satisfaire à la certification, du respect de l'usage de la marque. En cas de manquement constaté aux dispositions du Règlement d'usage, elle en informe l'Etat français.

A défaut de mise en conformité, l'Etat pourra retirer l'usage de la marque.

→ Les Evaluateurs des établissements d'enseignement supérieur informent la DGESIP en cas de manquement constaté de la part des établissements d'enseignement supérieur aux dispositions du Règlement d'usage.

→ Les Evaluateurs des établissements d'enseignement supérieur peuvent utiliser la marque à des fins d'information et de promotion dans l'exercice de leurs activités relatives à l'évaluation des établissements d'enseignement supérieur ou de leurs formations, conformément à la charte graphique.

Charte graphique de la marque Qualiopi

Lorsque le logo est apposé sur une communication d'un émetteur tiers à l'Etat, il doit bien comporter le bandeau horizontal « Marianne + RF »

Logotype

Qualiopi
processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le logo ne peut être modifié de quelque façon que ce soit.

Typographie recommandée

POLICE POUR LES TITRES

Arial Black
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789

POLICE POUR LE TEXTE COURANT

Arial regular
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789

Colorimétrie

quadri > rvb > web

C/0	R/225	#E1000F
M/100	V/0	
J/100	B/15	
N/0		

quadri > rvb > web

C/100	R/0	#000091
M/90	V/0	
J/20	B/145	
N/7		

Charte graphique de la marque Qualiopi

Mention obligatoire pour les établissements d'enseignement supérieur visés à l'article L.6316-4 II

Les établissements d'enseignement supérieur ne sont autorisés à faire usage de la Marque qu'en y associant la mention : « L'article L.6316-4 II du code du travail reconnait la qualité de l'établissement d'enseignement supérieur au titre des 4 catégories d'actions concourant au développement des compétences. »

Qualiopi
processus certifié

Logotype

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'article L.6316-4 II du code du travail reconnait la qualité de l'établissement d'enseignement supérieur au titre des 4 catégories d'actions concourant au développement des compétences

mention obligatoire à apposer

Charte graphique de la marque Qualiopi

Taille du logo et périmètre de sécurité

Zone de protection de la signature

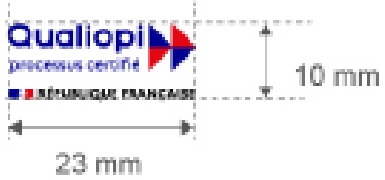

taille minimale de la signature

Charte graphique de la marque Qualiopi

Exemples de mauvais usages – à ne pas reproduire

Il n'est pas autorisé dans une communication d'un émetteur tiers à l'État de :

associer le bloc-marque ministériel et le logotype

utiliser le logo qualiopi sans bandeau

mettre le logo en transparence

changer la typographie du logo

changer la couleur du texte

changer la couleur des triangles

appliquer des effets au logo

déformer le logo

Charte graphique de la marque Qualiopi

Placement du logo par rapport au logo partenaire

Pour les petits formats identitaires (ex: signatures de mail, signalétique, en environnement non-maîtrisé ...) le logo du partenaire peut être adjoint au logotype de Qualiopi pour permettre un endossement à proximité.

Espace de séparation en proportion entre les logos

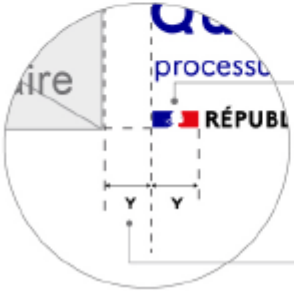

La distance de séparation « Y » est égale à la largeur de la Marianne « »

Charte graphique de la marque Qualiopi

Bonnes pratiques

les usages sur fonds

Zone de protection de la signature

Exemple sur fond photographique

Le logo Qualiopi doit toujours rester dans son cartouche blanc quel que soit le fond

Mise à disposition du logo et mention :

Le kit comprenant le logo et la mention spécifique aux établissements réputés satisfaire à l'obligation de certification qualité sera transmis par mail à l'issue de ce webinaire d'information.

Pour toute question, il vous sera possible de vous adresser à l'adresse :

contact-qualite@enseignementsup.gouv.fr

4. Questions/réponses

Les questions posées lors de votre inscription au webinaire

QUESTION :

«Est-il obligatoire de mentionner les 4 catégories d'action réputés satisfaire à l'obligation de certification qualité sous le logo Qualiopi dans la mesure où nous ne proposons pas de bilan de compétences ? »

REPONSE :

Oui, la mention type à respecter englobe les 4 catégories d'actions reconnues pour les établissements d'enseignement supérieur répondant à la définition de l'article L.6316-4 II du code du Travail, que votre établissement propose ou non des bilans de compétences.

QUESTION :

« Quelle est l'intérêt pour un établissement d'enseignement supérieur de poursuivre ses démarches de certification Qualiopi en parallèle de la réputation de qualité? »

REPONSE :

La réputation de qualité couvre les établissements d'enseignement supérieur indiqués à l'article L.6316-4 II du code du travail. Il n'est pas nécessaire de doubler cette reconnaissance d'un processus de certification qualité via un organisme certificateur Qualiopi. Il est toutefois nécessaire de poursuivre les démarches internes aux établissements en termes de politique qualité car les contrôles et évaluations HCERES et CTI se poursuivent.

Les questions posées lors de votre inscription au webinaire

QUESTION :

«Confirmez-vous que les CFA internes aux universités bénéficient également de la possibilité d'usage de la marque ? de même que les programme de formation continue non certifiants ? »

REPONSE :

La réputation de qualité couvre les établissements d'enseignement supérieur indiqués à l'article L.6316-4 II du code du travail. Elle ne couvre pas de formation mais bien l'ensemble de l'établissement et de ses composantes internes dès lors que les conditions d'éligibilités présentées en début de webinaire sont respectées.

QUESTION :

« Quel est l'intérêt de Qualiopi ? »

REPONSE :

Il s'agit d'une démarche de reconnaissance des processus Qualité mis en place au sein des établissements. C'est une obligation légale pour bénéficier des fonds publics et mutualisés de la formation professionnelle. C'est un signal de marché important pour le grand public.

Les questions posées lors de votre inscription au webinaire

QUESTION :

« Quelles ont les modalités pour afficher la certification Qualiopi suite à une évaluation du HCERES? »

REPONSE :

Les différentes vagues d'évaluation du HCERES ne portent pas de conséquence sur l'usage de la marque Qualiopi dès lors que votre établissement est accrédité et répond aux critères d'éligibilité de l'article L.6316-4 II du code du travail. Le droit d'usage de la marque Qualiopi n'est pas transmis par vague d'accréditation successive.

QUESTION :

« Est-ce que l'usage de la marque Qualiopi sera également permis pour les formations courtes non référencées RNCP/RS ? »

REPONSE :

La réputation de qualité couvre les établissements d'enseignement supérieur indiqués à l'article L.6316-4 II du code du travail. Elle ne couvre pas de formation mais bien l'ensemble de l'établissement et de ses composantes internes dès lors que les conditions d'éligibilités présentées en début de webinaire sont respectées.

Les questions posées lors de votre inscription au webinaire

QUESTION :

« Quelle date de début et de fin de certification indiquer sur les plateformes des financeurs ? »

REPONSE :

La réputation de certification qualité est liée à l'accréditation de l'établissement. La date de début et de fin est celle de l'accréditation.

QUESTION :

« Comment va se faire l'évaluation des critères Qualiopi via le HCERES et la CTI ? »

REPONSE :

Les évaluations menées par le HCERES et la CTI disposent de leur propre cahier des charges. Les critères de ces évaluations et le Référentiel National Qualité se rejoignent en très grande partie.

Les questions posées lors de votre inscription au webinaire

QUESTION :

« Certains établissements d'enseignement supérieur proposent aussi des formations professionnelles, doivent ils sur les formations non visées par la HCERES ou la CTI, passer l'audit QUALIOPI. De même les formations d'ingénieur en alternance sont-elles concernées par l'audit QUALIOPI? »

REPONSE :

La réputation de qualité couvre les établissements d'enseignement supérieur indiqués à l'article L.6316-4 II du code du travail. Elle ne couvre pas de formation mais bien l'ensemble de l'établissement et de ses composantes internes dès lors que les conditions d'éligibilités présentées en début de webinaire sont respectées.

QUESTION :

« Pour les organismes qui bénéficiaient d'un numéro de certificat QUALIOPI de l'un des organismes certificateurs, y-a-t ’il possibilité de garder ce numéro de certificat ou d'en obtenir un autre? (fréquemment demandé par les financeurs) »

REPONSE :

Les numéros de certifications Qualiopi ne peuvent être conservées dans le cadre de la réputation qualité. Il n'existe pas de numéro relatif à la réputation de qualité.

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Les questions posées lors de votre inscription au webinaire

QUESTION :

«Etant un établissement d'enseignement supérieur, nous ne sommes pas concernés par les 4 catégories d'actions, uniquement (AF,BC et VAE) quelle mention doit-on inscrire sous le logo?»

REPONSE :

La mention est identique pour l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur réputés satisfaire à l'obligation de certification qualité. La mention ne contraint pas votre établissement à proposer les 4 catégories d'action.

.

QUESTION :

« Pour les établissement ayant fait le choix de la certification Qualiopi afin de pouvoir utiliser la marque, y a-t' il un intérêt à poursuivre la certification Qualiopi ? »

REPONSE :

Le droit d'usage de la marque Qualiopi pour les établissements d'enseignement supérieurs réputés satisfaire à l'obligation de certification qualité permet un plein usage de la marque Qualiopi et l'accès aux fonds publics et mutualisés de la formation professionnelle. Ce droit d'usage est pleinement équivalent à celui délivré par un certificateur ou une instance de labellisation.

Les questions posées lors de votre inscription au webinaire

.

QUESTION :

« Si l'établissement dispose d'une certification Qualiopi délivrée par un certificateur, quand peut-on utiliser la version ESR ? Faut-il attendre la fin du certificat obtenu auprès d'un certificateur ? »

REPONSE :

L'usage de la marque Qualiopi pour les établissements d'enseignement supérieur réputés satisfaire à l'obligation de qualité peut être utilisée dès réception du kit logo et mention. Il n'est pas nécessaire d'attendre la fin de votre certification. Une petite précision, il n'est pas possible d'utiliser les deux logos en même temps. Il vous faut choisir entre l'un ou l'autre.

QUESTION :

« Est-ce que l'usage de la marque Qualiopi sera également permis pour les formations courtes non référencées RNCP/RS ? »

REPONSE :

La réputation de qualité couvre les établissements d'enseignement supérieur indiqués à l'article L.6316-4 II du code du travail. Elle ne couvre pas de formation mais bien l'ensemble de l'établissement et de ses composantes internes dès lors que les conditions d'éligibilités présentées en début de webinaire sont respectées.

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Les questions posées lors de votre inscription au webinaire

QUESTION :

« Comment sera diffusé le kit avec les logos ? »

REPONSE :

Le kit comprenant le logotype et la mention en deux parties à assembler est identique pour tous les établissements réputés satisfaire à l'obligation de certification qualité seront adressés par mail à l'issue de ce webinaire, d'ici la fin de semaine.

QUESTION :

«Quelle utilisation pouvons-nous faire de la marque Qualiopi dans le cadre d'actions de formation continue (non liées à la délivrance d'un diplôme d'ingénieur) ? »

REPONSE :

La réputation de qualité couvre les établissements d'enseignement supérieur indiqués à l'article L.6316-4 II du code du travail. Elle ne couvre pas de formation mais bien l'ensemble de l'établissement et de ses composantes internes dès lors que les conditions d'éligibilités présentées en début de webinaire sont respectées.

Les questions posées lors de votre inscription au webinaire

QUESTION :

« Pouvons-nous faire apparaitre le logo Qualiopi dans nos supports de communication ? »

REPONSE :

Oui, dès lors que vous disposerez du kit contenant les logos et la mention et que votre établissement est bien réputé satisfaire à l'obligation de certification qualité, il vous sera possible de les intégrer à vos supports de communication en respectant les conditions d'usage.

QUESTION :

«Quelle est la durée de la certification et les conditions de son renouvellement ? »

REPONSE :

La réputation de certification qualité est liée à l'accréditation de l'établissement. Elle est renouvelée après chaque accréditation dès lors que les conditions définies dans l'article L.6316-4 II du code du travail sont réunies et que l'usage de la marque Qualiopi est conforme.

Poursuivre nos échanges ?

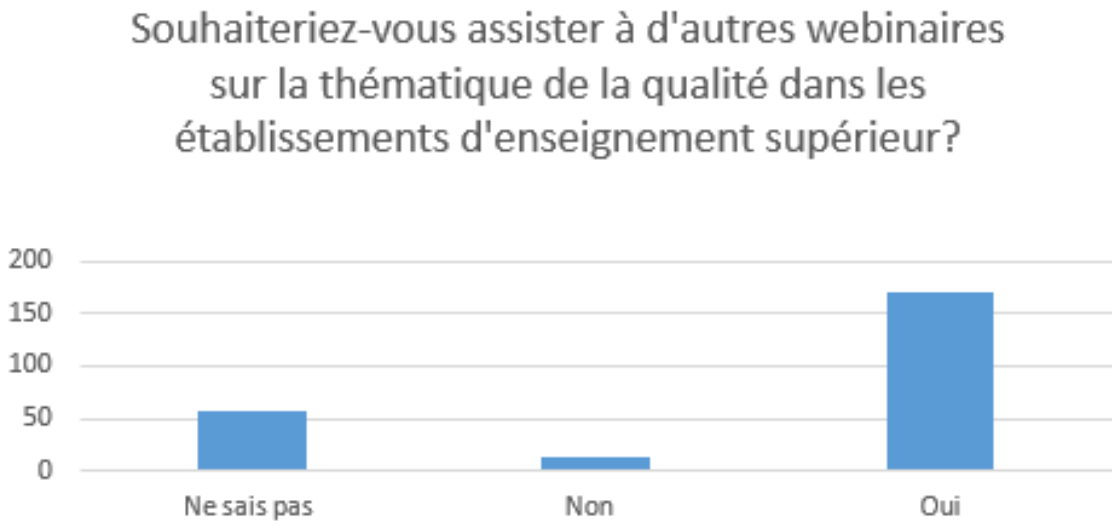

Adresse contact: contact-qualite@enseignementsup.gouv.fr

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Merci